

# Message nº35 du Conseil communal au Conseil général

<u>Objet</u>: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Le Scé – Etude d'un nouveau réservoir – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°35 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 150 000 francs destiné à l'étude du nouveau réservoir du Scé.

## Historique

Le remplacement du réservoir d'eau potable « Le Scé » est une mesure prévue dans le plan directeur communal des infrastructures d'eau potable (PIEP) établi en 2016. Elle date même d'un concept établi en 2013. Ce concept prévoyait un remplacement complet de l'adduction entre les secteurs « Les Paccots » et la zone de pression principale de la ville. Il prévoyait également d'acheminer les eaux potables de la commune de Remaufens dans les mêmes installations jusqu'au réservoir de Montimbert, propriété de l'AVGG. A partir de ce réservoir, les eaux des communes de Châtel-St-Denis et de Remaufens ainsi que de l'AVGG et du SIGE de Vevey pourront être échangées pour couvrir les besoins d'appoint et de secours de chacun des partenaires. Ces liaisons permettront également de livrer les productions d'eau excédentaires des sources.

A ce jour, les tronçons inférieurs de ce concept ont été réalisés. La liaison entre la zone de pression principale de la ville et le réservoir de Montimbert (AVGG) est effective. La zone industrielle a été contournée grâce à la pose d'une nouvelle conduite principale (diam. int. 250 mm). La commune de Châtel-St-Denis et l'AVGG peuvent déjà s'échanger de l'eau dans les deux sens. L'AVGG achète une partie des productions d'eau excédentaires des sources de Châtel-St-Denis.

#### But de la dépense

La suite de la réalisation de ce concept est le remplacement du réservoir du Scé ainsi que les conduites entre la zone industrielle et le secteur des Paccots. Le concept prévoit la réalisation de deux cuves distinctes d'un volume total de 2000 m³. Les volumes de consommation de 1700 m³ et d'incendie de 300 m³ seront séparés horizontalement par un système de conduite en col de cygne. Une turbine est également prévue dans le réservoir du Scé afin de récupérer l'énergie de l'eau provenant du réservoir des Rosalys. Ces réalisations correspondent aux mesures du PIEP. Seul le volume de consommation a été augmenté de 500 m³ afin d'assurer une alimentation complète de la Commune de Remaufens à futur (suppression de leur réservoir). Ce volume supplémentaire offre également un « tampon » lors des épisodes de rejets prolongés de l'eau de source pour des questions de qualité. À noter que la participation financière de la Commune de Remaufens sera exigée à la réalisation du projet, proportionnellement à la part qui revient à chaque bénéficiaire du projet.

## Plan de financement

Rubrique comptable 2022.035.7101/5920.00

Coût total estimé à charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2023.

Fr. 150'000.00

## Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 150'000.00 Fr. 15'000.00

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 66 ans à 1,5%, à partir de 2023.

## Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

# Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

# Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 150 000 francs destiné à l'étude du nouveau réservoir du Scé.

Châtel-St-Denis, août 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté - Plan de situation

# LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message nº35 du Conseil communal, du 23 août 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

#### ARRÊTE

## Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné à l'étude du nouveau réservoir du Scé.

### Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2023.

## Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 5 octobre 2022.

## AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président :	La Secrétaire :
Ronald Colliard	Nathalie Defferrard Crausaz

